

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-et-un le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBUT, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Anne-Sophie DEFABIANIS

TREIZE CONSEILLERS (sur quinze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etait excusé : Vincent GENEVRIER

Etait absent : Hubert VAILLANT

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a présenté les excuses de Madame FAVARD, Trésorière, qui a dû annuler sa venue en raison des contraintes sanitaires.

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2021 a été approuvé.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé l'ajout d'un point : l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2021. Pas d'objection

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur MOLETTE, 1^{er} adjoint en charge des finances, a expliqué que le budget était voté plus tardivement du fait des problèmes liés au Covid 19 et du flou dans la fiscalité. Nous avons reçu l'état de notification des bases fiscales le 30 mars.

Il a rappelé en préambule que les conseillers municipaux doivent voter le budget en tant que représentant de la population.

Il a souhaité revenir sur le problème de capacité d'autofinancement récurrent. Par courrier du 6 octobre 2014, le Trésorier avait déjà attiré l'attention de la commune sur la capacité d'autofinancement qui était négative, de même pour les exercices suivants, du fait d'un emprunt récent et d'une extinction de la dette à un rythme très lent. Il préconisait déjà en 2014 d'augmenter la fiscalité et concluait dans son courrier que le levier fiscal était incontournable.

A partir de 2017, la capacité d'autofinancement était de nouveau positive suite à la vente de terrain vers le cimetière, mais elle recommence à être moins abondante.

Depuis 2016, la dotation forfaitaire perçue par la commune est passée de 46 000 € à 22 000 € en 2021. La dotation de solidarité communautaire a été supprimée. Parmi les dépenses nouvelles, la commune doit supporter l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de Loire Forez qui représente environ 5 000 € par an, et au titre des investissements obligatoires, la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Notre budget ne nous permet donc pas d'aller au-delà.

D'ailleurs, une demande de prorogation du délai d'exécution de notre agenda d'accessibilité sera sollicitée auprès de la Préfète.

Les dépenses de personnel sont passées de 33 % à 48 % des dépenses de Fonctionnement (hausse due essentiellement au paiement de l'allocation chômage à Madame THOMAS et à l'embauche de personnel supplémentaire à cause de la crise sanitaire).

Avec le Covid 19, nous avons eu des dépenses d'entretien bien supérieures aux années précédentes.

Enfin, le logement situé au-dessus de l'école n'est plus loué depuis juin 2020, donc des loyers en moins pour la collectivité.

La commune réfléchit à la vente d'un terrain communal à bâtir.

Monsieur MOLETTE a ensuite passé à l'examen du budget primitif 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Contrairement aux autres années, on avait tendance à surestimer les dépenses pour ne pas prendre de décisions modificatives, cette année, les prévisions sont au plus près des chiffres réels.

➤ *Les dépenses de Fonctionnement sont constituées des charges suivantes :*

Les charges générales dont les principaux postes sont les dépenses d'électricité, d'eau, de combustibles, d'alimentation, les fournitures scolaires, les produits d'entretien, l'entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel, les assurances, les frais de maintenance, les taxes foncières, les frais de nettoyage des locaux, etc....

Total chapitre 011 : 134 000 €

Les charges de personnel :

L'article 6216 correspond au personnel affecté au groupement Loire Forez (secrétaire de mairie), au service commun pour la protection des données (RGPD), et au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. L'article 6411 comprend le personnel titulaire (Adrien COMBE et Fabienne REYMOND) et le paiement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à Marie-Pierre THOMAS. Au compte 64168, on trouve la rémunération des trois contrats PEC employés à l'école et à la cantine.

Total chapitre 012 : 191 250 €

Les dépenses imprévues :

Elles permettent d'équilibrer le budget avec les centimes. Cette somme est disponible en cas de besoin. Total chapitre 022 : 1 123,96 €

Les charges de gestion courante : ce sont essentiellement les indemnités des élus, les participations obligatoires et les subventions aux associations. Total chapitre : 41 810 €

Les subventions suivantes ont été attribuées pour 2021 :

- Anima Mundi :	100 €
- Association des donneurs de sang :	50 €
- Boule joyeuse :	200 €
- Comité des fêtes :	310 €
- Club de football :	310 €
- Club de l'amitié :	200 €
- Guidon et volant chalainois :	0 € (subvention supprimée car aucune activité)
- La prévention routière :	50 €
- Notre Dame des Anges :	200 €
- OCCE école RPI :	200 €
- Sou des écoles :	600 €

- Tennis club chalainois : 310 €
- Prévisionnel : 200 € (somme disponible pour d'autres demandes de subventions)
- TOTAL..... 2 730 €

Mme DEFABIANIS, co-présidente du Sou des Ecoles, n'a pas pris part au vote de la subvention allouée à son association.

Une rencontre sera organisée avec les représentants du Tennis club pour faire le point sur l'utilisation des courts et le fonctionnement de l'association dont la présidence est assurée par Monsieur MONTAGNE en cette période difficile.

Les dirigeants de la Boule joyeuse ont été réunis le 31 mars concernant l'utilisation du local et les frais s'y rapportant notamment les dépenses d'électricité relativement élevées pour une demi-journée d'ouverture par semaine. « La Boule Joyeuse Chalainoise » par acte notarié a cédé la nue-propriété à la municipalité tout en gardant l'usufruit pour une durée de maximum 30 ans. La commune doit maintenir les lieux en l'état où ils ont été cédés. Par contre, elle ne peut pas résilier le contrat d'occupation à titre gratuit ou dissoudre l'association.

En tant qu'usufruitier, l'association doit effectuer l'entretien courant (petites réparations, fuites, salissures...) et doit régler les frais de fonctionnement (factures électricité, eau, etc...) et assurer le bien au titre d'occupant à titre gratuit. Jusqu'à présent, c'est la commune qui règle les frais de fonctionnement.

Au cours de cette rencontre, il a été décidé de changer le compteur électrique pour un LINKY afin de s'assurer que la consommation est bien réelle.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal a décidé que si, d'ici la fin de l'année 2021, les frais afférents à l'utilisation des locaux demeureraient aussi élevés, la commune appliquerait strictement les termes du contrat, à savoir le règlement de tous les frais de fonctionnement par l'association.

Les charges financières : les intérêts des emprunts sont en diminution. Total chapitre : 8 620 €

Les opérations relatives aux amortissements que l'on retrouve également en recettes d'investissement (ce sont des écritures comptables neutres) : 15 849,80 €

La Trésorière a proposé de prendre une délibération pour la neutralisation des amortissements.

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétences :

- le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
- les attributions de compensations et la cession du foncier assainissement à LFA.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 202 644,93 €.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans pour le Siel et 30 ans pour la cession du foncier assainissement pour LFA.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de Fonctionnement qui s'avère très importante. Pour l'année 2021, la charge est de 15 849,80 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé à la neutralisation totale de la charge d'amortissement sur l'exercice 2021, et inscrit au budget primitif 2021 les sommes permettant de comptabiliser les écritures nécessaires.

Une fois toutes les dépenses et recettes prévues au budget de Fonctionnement, il reste un solde disponible qui est viré à la section d'Investissement : 86 200 €

Total des dépenses de Fonctionnement : 479 153,76 €

➤ *Les recettes de Fonctionnement se composent de :*

- **l'excédent reporté** de l'année 2020 s'élevant à 90 132,96 €

- **Remboursement rémunérations de personnel** : il s'agit des aides versées par l'Etat pour les contrats PEC. Total chapitre 013 : 13 800 €

- **Neutralisation des amortissements** : 15 849,80 €

- **les différents produits et services** : il s'agit des concessions au cimetière, des redevances périscolaires et des remboursements de la commune Grézieux-le-Fromental pour la gestion du RPI, de la mise à disposition de l'agent technique pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire.
Total chapitre 70 : 65 485 €

- **les impôts locaux** : 180 300 €

Les taux restent bas par rapport à la strate démographique. C'est la seule variable que l'on ait pour modifier le budget de Fonctionnement en dehors de l'augmentation des bases.

Le vote des taux figure au point suivant.

L'attribution de compensation s'élève à 7 000 €.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 4 500 € (le mode de calcul varie chaque année, par prudence la moitié de la somme perçue en 2020 a été inscrite).

La taxe additionnelle aux droits de mutation (échanges de propriétés) : 16 000 €

Total du chapitre 73 : 207 800 €

Les dotations et participations : Il s'agit des dotations et compensations de l'Etat :

la Dotation Globale de Fonctionnement : 22 000 € (toujours en diminution, elle est calculée sur la population (- 2 habitants cette année) et sur la longueur de la voirie).

la Dotation de Solidarité Rurale : 14 000 €

la Dotation élus locaux : 3 000 €

les compensations de l'Etat (taxes foncières) : 4 646 €

Total du chapitre 74 : 45 286 €

Les autres produits de gestion courante : il s'agit des revenus des immeubles (salles communales et location des logements communaux) et d'une contribution volontaire versée par THOMAS carrières pour pallier aux nuisances et dégradations de la voirie.

Total chapitre 75 : 40 800 € (chapitre en baisse du fait qu'aucune location de salles n'est encaissée suite au Covid et que le logement communal au-dessus de l'école n'est pas loué).

Total des recettes de Fonctionnement : 479 153,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **En dépenses**, le solde d'exécution s'élève à 94 706,92 €,

- le capital des emprunts à 73 000 € (l'emprunt réglé à la SEDL s'est terminé fin décembre 2020)

- l'attribution de compensation d'Investissement à 4 200 €

- la neutralisation des amortissements : 15 849,80 €

Les principales opérations sont :

- **Terrains nus** : honoraires régularisations foncières aménagements de sécurité RD 107 et 110, transfert de parcelles A72 et achat emplacement réservé à Mme BOUCHARD

Prévision : 4 000 €

- **Bâtiments communaux** : divers travaux mairie, accessibilité garderie/cantine/école, salle des fêtes et église, remplacement des portes école et cantine, rénovation du logement au dessus de

l'école et branchement eau potable, changement cheneaux ancienne cure et dalles abribus.

Prévision : 68 774 €

- **Voirie** : aménagement d'un parking dans le bourg, achat plaques et numéros de rue, réfection de chemins. Prévision : 15 749 €

- **Acquisition de matériel et mobilier** : ordinateur portable mairie, logiciel gestion famille pour la cantine (projet repoussé), changement d'extincteurs dans bâtiments. Prévision : 8 000 €

Total des dépenses d'Investissement : 284 779,72 €

➤ **Les recettes sont constituées essentiellement :**

- du virement de la section de Fonctionnement : 86 200 €

- du FCTVA (sur les investissements 2019) : 6 270 €

- de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme : 15 000 €

- des réserves d'Investissement : 91 316,92 €

- d'un emprunt d'équilibre : 31 620 €

- d'une subvention de l'Etat : 5 390 € (pour la pose de la VMC école et des volets réglés en 2020)

- d'une subvention du SIEL : 4 850 € (pour l'installation de la VMC école payée en 2020)

- d'une subvention de la Région : 5 000 € (pour l'accessibilité salle des fêtes/église/école)

- d'une subvention du Département : 23 283 € (pour l'accessibilité salle des fêtes/église/école et le remplacement de la porte d'entrée école)

- des opérations relatives aux amortissements : 15 849,80 €

Total des recettes d'Investissement : 284 779,72 €

Après avoir pris connaissance des chiffres et en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	479 153,76 €	479 153,76 €
INVESTISSEMENT	284 779,72 €	284 779,72 €
TOTAL	763 933,48 €	763 933,48 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Il convient de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2021, sachant que les bases d'imposition sont réévaluées chaque année.

Rappel des taux de fiscalité locale 2020 :

Taxe d'habitation : 8.22 % (taux gelé)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8.22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.72 %

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département, qui est de 15.30 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient correcteur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Sans augmentation des taux, la commune percevra un produit de 170 500 €

La fiscalité locale et les produits des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, et face à la diminution des dotations et des produits du domaine (cantine, garderie et locations de salles), Monsieur MOLETTE a proposé à l'assemblée de revoir à la hausse les taux d'imposition pour 2021. Pour ce faire, deux simulations ont été présentées :

- augmentation de 3 % : apport de 5 876 € supplémentaire

- augmentation de 5 % : apport de 9 757 € supplémentaire

tout en maintenant un niveau inférieur aux taux moyens départementaux.

Après avoir engagé une discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a appliqué une augmentation de 5 %, ce qui donne les taux suivants pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.70 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.91 %
- soit un produit attendu de 180 300 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal situé au-dessus de l'école, 207 route du Forez, n'a pas bénéficié de réparations depuis plusieurs années. Il est donc nécessaire de prévoir sa rénovation.

Monsieur le Maire a présenté les devis établis par des artisans locaux :

- menuiseries intérieures et extérieures :	3 770 € 00 ht
- plomberie sanitaire :	3 825 € 59 ht
- installation électrique :	1 443 € 10 ht
- plâtrerie peinture :	6 905 € 36 ht
- carrelage et revêtement sol :	3 219 € 71 ht
TOTAL :	19 163 € 76 ht

Il ajoute que pour cette opération, des subventions peuvent être sollicitées :

- auprès de Loire Forez agglomération au titre de l'action 6 du PLH intitulée « aide aux acteurs public de la reconquête du parc existant » (50 % des travaux),
- auprès de la DDT de la Loire pour un financement PALULOS (780 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant que ces travaux sont indispensables,

- a programmé la rénovation du logement communal sis 207 route du Forez moyennant un montant total de travaux de 19 163 € 76 € ht,
- a sollicité l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de l'action 6 du PLH, et de la DDT de la Loire au titre du dispositif PALULOS.

Le financement de cette opération est prévu au budget primitif 2021,

Le devis de la SAUR établi pour la création d'un branchement eau potable supplémentaire pour ce logement a été accepté moyennant un coût de 1 893,72 € ttc.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Par délibération du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. L'Ad'Ap constitue un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Ce document permet de planifier sur deux périodes de trois ans les travaux à réaliser :

- période 1 : de 2016 à 2018
- période 2 : de 2019 à 2021.

La commune rencontrant des difficultés financières confirmées par la Trésorière, ne pourra pas respecter le délai d'exécution initialement approuvé pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle d'animation/bibliothèque/cathé, soit avant le 31 décembre 2021.

En application de l'article L.111-7-8, il est possible de demander une prorogation du délai d'exécution de l'Ad'Ap en cas de difficultés financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant que la commune présente une situation financière fragile,

- a autorisé Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, afin d'obtenir une période supplémentaire de 12 mois à compter de la date de fin de validité de l'Ad'Ap, pour mener à bien la mise en accessibilité de la mairie et de la salle d'animation/bibliothèque/cathé,

- a autorisé Monsieur le Maire à déposer auprès de Madame la Préfète la demande de prorogation du délai d'exécution de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

PERSONNEL COMMUNAL

Pour tous les cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal a fixé ces ratios promus-promouvables pour la commune par délibération du 23 octobre 2007 pour les grades relevant de la catégorie C.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, imposent aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG), qui ont pour objectif de déterminer les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Dans le cadre de la réflexion menée sur les lignes directrices de gestion, Monsieur le Maire a proposé de réviser les ratios promus-promouvables qui ont été définis par la commune et de les fixer à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal,

- a annulé la délibération du 23 octobre 2007 et fixé le taux à 100 % pour tous les avancements de grade de la collectivité dans tous les cadres d'emplois.

CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES

Par délibération en date du 2 juin 2009 renouvelée le 17 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention proposée par la Préfecture, qui définit les modalités et les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention porte sur la transmission électronique des actes suivants soumis au contrôle de légalité :

- les délibérations et décisions du maire,
- les arrêtés à l'exception de ceux portant sur les autorisations d'urbanisme,
- les documents budgétaires.

Dans le cadre de la dématérialisation des décisions individuelles d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la Préfecture propose de prendre une nouvelle convention permettant juridiquement la transmission dématérialisée des décisions individuelles d'urbanisme. Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la nouvelle convention entre l'Etat et la commune pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat, et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

TRAVAUX

L'entreprise PRAT TP a été retenue pour la confection de deux dalles pour recevoir les abris voyageurs installés dans le centre bourg, coût : 1 435,20 € ttc.

Concernant la réparation de l'ouvrage d'art situé sur la route de Grézieux, à hauteur de la station de pompage, la solution n° 1 prévoyant le rescellement des pierres du parapet existant et l'installation d'un garde-corps en métal couleur verte pour la mise aux normes de sécurité, a été retenue. Ces travaux seront financés avec l'enveloppe communautaire d'Investissement.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2021

La commune a obtenu, sur le fondement du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours pour les écoles publiques du Regroupement Pédagogique Intercommunal CHALAIN-LE-COMTAL/GREZIEUX-LE-FROMENTAL (RPI). Cette dérogation arrivant à échéance, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les acteurs de la vie scolaire du RPI ont donné un avis favorable à la reconduction de la dérogation à l'organisation du temps scolaire à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- a décidé de reconduire l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour les écoles publiques du Regroupement Pédagogique Intercommunal CHALAIN-LE-COMTAL/GREZIEUX-LE-FROMENTAL, à compter de la rentrée scolaire 2021,
- et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Une réunion avec la conférence intercommunale du RPI aura lieu le 19 avril à 19 heures à Grézieux pour revoir la convention d'entente et la vision de chaque commune sur le devenir du RPI.

QUESTIONS DIVERSES

Occupation illégale du domaine public : la fille de Mr Philippe MAILLARD doit acheter le terrain communal attenant à leur propriété située 59, coursière de Boisset. Mme DESJOYAUX a rappelé que cet espace communal est occupé illégalement depuis de nombreuses années par Mr MAILLARD et qu'il convient de régulariser la situation. Pour ce faire, une rencontre a eu lieu avec la tutelle et la vente interviendra dès l'approbation du PLU intercommunal qui prévoit un classement de la parcelle communale en zonage agricole.

Elections régionales et départementales : ces élections sont maintenues et reportées aux 20 et 27 juin 2021. Le Gouvernement souhaite que le maximum de personnes chargées de la tenue des bureaux de vote soient vaccinées.

S'agissant d'un double scrutin, la commune fera appel à des électeurs retraités vaccinés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Tour du Forez – cinéma en plein air : la crise sanitaire a mis un coup d'arrêt aux manifestations culturelles, elle a également distancié les habitants. Ce projet de Tour du Forez a pour vocation de rapprocher la culture de l'habitant avec une présence dans chaque commune de Loire Forez. Une séance de cinéma plein air sera organisée le vendredi 16 juillet dans notre commune. Le stade semble être l'endroit idéal pour accueillir cette prestation.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 8 juin 2021 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 50.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 14 avril 2021

Le Maire,

Alféo GUIOTHO

